



Pour vous garantir toutes ces exigences, identifiez ce logo sur les produits du commerce.

## Aperçu du cahier des charges

La **récolte des raisins, la vinification, l'élaboration et l'élevage** des vins sont réalisés dans l'aire géographique de production par nos Vignerons

**Les Cépages :**  
Le Rouge : *Grenache, Mourvèdre, Syrah.*  
Le Rosé : *Cinsaut, Grenache, Syrah.*  
Le Blanc : *Clairette, Grenache blanc, Vermentino et Roussanne.*

100% de la surface cultivée sera en **agriculture biologique** en Août 2023.

La limite de plantation est de 4 000 pieds/ha, l'écartement entre les rangs est au maximum à 2,50 m et l'écartement entre les pieds sur un même rang est minimum à 0,80 m.

Les vignes sont taillées en taille courte (*6 coursons maximum 2 yeux par pied*).

L'**enherbement** permanent des tournières est **obligatoire**.

Un **couvert végétal** maîtrisé, spontané ou semé, au moins pendant la période de végétation de la vigne, est obligatoire sur l'**inter-rang**.

La **traçabilité** des vins est contrôlée de la **production jusqu'au conditionnement**.



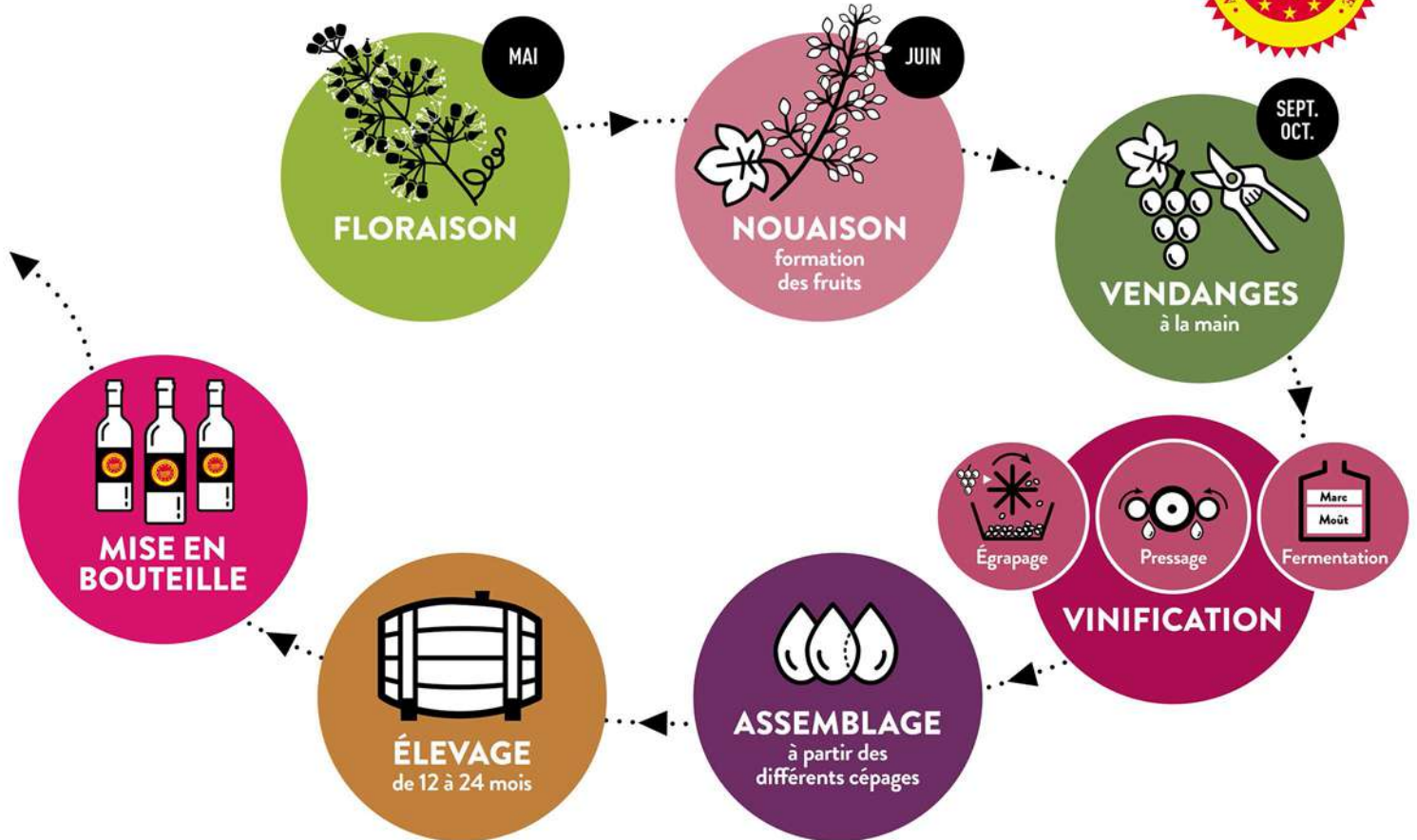


ENTRE  
**ALPILLES  
CRAU &  
CAMARGUE**

LE HAUT DU PANIER!

# VINS LES BAUX-DE-PROVENCE AOP

Reconnu AOP en 1995



## AIRE DE PRODUCTION DE L'AOP LES BAUX-DE-PROVENCE



## TYPICITÉS

L'AOP Les Baux-de-Provence fait sa renommée par son terroir d'exception pour les vins Rouges (environ 50 à 60% de la production) charpentés et fruités.

### LES CÉPAGES



- LES ROUGES** : Grenache, Mourvèdre, Syrah, Mourvèdre, Counoise, Carignan et Cabernet sauvignon.
- LES ROSÉS** : Cinsaut, Grenache, Syrah, Mourvèdre, Carignan, Counoise et Cabernet sauvignon.
- LES BLANCS** : Clairette, Grenache blanc, Vermentino, Roussanne, Marsanne, Bourboulenc et Ugni.

## LE SAVIEZ-VOUS ?



Les conditions territoriales des Alpilles, adaptées à la vigne, permettent de conduire les vignobles en agriculture et vinification biologique. L'AOP Les Baux-de-Provence deviendra la 1<sup>ère</sup> appellation viticole de France 100% BIO en 2023. Toutes les étapes de la vigne jusqu'au vin sont réalisées dans l'aire géographique de l'appellation. Ces vins sont produits uniquement par des vignerons (récoltant et vinifiant leurs vins), avec les cépages autorisés, respectant la densité de plantation et l'enherbement permanent des bordures de parcelles (tournières).

